

# Aux contribuables genevois(es)

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **75 (1987)**

Heft [1]

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278201>

## **Nutzungsbedingungen**

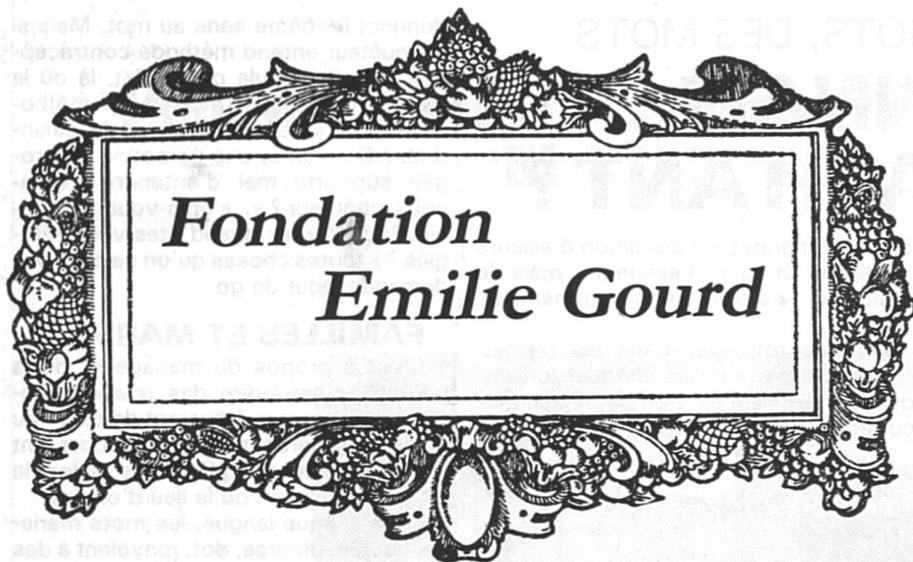
Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



# Fondation Emilie Gourd

Une fondation pour soutenir le journal  
« FEMMES SUISSES » et promouvoir les  
intérêts des femmes.

C'est le 3 décembre 1984 que s'est  
créée à Genève par acte notarié la FON-  
DATION EMILIE GOURD, fondation de  
droit privé à but non lucratif.

Selon l'article 2  
des statuts, son  
but est : « d'en-  
courager et de dé-  
velopper l'infor-  
mation sur les  
questions féminines  
et féministes  
en Suisse romande,  
notamment en  
soutenant l'édi-  
tion du journal  
Femmes suisses  
et le Mouvement  
féministe, fondé  
en 1912 par Emilie  
Gourd », ainsi que  
« de faciliter l'or-  
ganisation de col-  
loques, de réu-  
nions, de séminai-  
res et d'autres  
manifestations  
qui auraient pour  
but de promouvoir  
les intérêts fémi-  
nins et contribuer  
à une réflexion sur  
le sujet ».

Les cinq mem-  
bres fondatrices  
sont : Jacqueline  
Berenstein-Wavre,  
Martine Chaponnière,  
Silvia Lempen,  
Edwige Tendon, Si-  
mone Chapuis.

Le 24 avril 1985, le Conseil d'Etat  
déclarait la Fondation d'utilité publique.

Le 6 octobre 1986, après examen des  
activités de la Fondation durant sa pre-  
mière année d'existence, le Conseil  
d'Etat autorisait la Fondation à figurer sur  
la liste des personnes morales d'utilité  
publique pouvant recevoir des dons que  
les contribuables peuvent déduire, dans  
certains cas, de leurs impôts.

Durant sa première année d'activité, la  
Fondation a déjà pu dépenser environ  
10 000 francs, ce qui n'est pas énorme  
face aux demandes qui lui ont été adres-  
sées. Son capital devrait augmenter. Il  
est déposé à la Caisse d'Epargne de la  
République et Canton de Genève, 2,  
rue de la Corratierie, 1211 Genève 11,  
sur le compte : Fondation Emilie  
Gourd, H. 7930-601, CCP de la Cais-  
se d'Epargne 12-2000.

AUX  
CONTRIBUABLES  
GENEVOIS(ES)



POST TENEBRAS LVX

Selon l'article 21u de la loi sur les con-  
tributions publiques, (nouvelle teneur 14  
mars 1985), « libéralités aux personnes  
morales d'utilité publique déductibles en  
mains des donateurs », les contribuables  
peuvent déduire de leur revenu déclaré  
les dons qu'ils auront faits à la Fondation  
Emilie Gourd pour partie du montant  
comprise entre 2 % et 7 % de leur revenu  
net.

Par exemple : pour un revenu net de  
50 000 francs, on peut déduire la part  
des dons comprise entre 1 000 francs  
(2 %) et 3 500 (7 %) soit un maximum de  
2 500 francs.

La Caisse d'Epargne de la République  
et Canton de Genève qui gère les fonds  
de la Fondation établira une attestation  
que le contribuable pourra joindre à sa  
déclaration d'impôts.

Le but de cette nouvelle modification  
de loi est de susciter et de développer  
l'aide financière aux institutions privées  
reconnues d'utilité publique.

Naturellement les dons peuvent dé-  
passer la somme déductible, les institu-  
tions en seront d'autant plus reconnais-  
santes.

1 FS 03882  
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE ET  
UNIVERSITAIRE  
SERVICE DES PERIODIQUES  
1211 GENEVE 4

J.A. 1260 Nyon  
Janvier 1987 N° 1  
Envoi non distribuable  
à retourner à  
Femmes Suisses  
CP 323, 1227 Carouge

*Chères amies, chers amis,*

*La Fondation Emilie Gourd répond à un besoin.  
La presse féministe romande devrait être plus  
répandue car les informations qu'elle diffuse et les  
opinions qu'elle défend ne se trouvent pas dans les  
médiats habituels. Cette presse différente est  
nécessaire pour que survive le mouvement féministe créé  
par Emilie Gourd en 1912.*

*Les colloques, conférences et autres manifestations  
présentent les intérêts féminins devraient être plus  
nombreux afin de mieux contribuer à la formation  
permanente des femmes.*

*Merci d'aider par vos dons la Fondation à mieux  
poursuivre ses buts.*

*Jacqueline Berenstein-Wavre.*  
présidente